

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents à la séance :	32
Nombre de votants :	42

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 22 septembre 2008, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Jean-Charles BLAISON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Thibaut GUILLEMET, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Laurent SIMON, M. François TRAEGER, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Gildas LE RUDULIER, M. Yvon BAVOUZET, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Mireille LIEGEOIS, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Vincent TONI représenté par M. Guy JELENSPERGER
- M. Patrice PAGNY représenté par M. Jean-Paul MICHEL
- M. Jean-Marie JACQUEMIN représenté par Mme Mireille LIEGEOIS
- M. Sinclair VOURIOT représenté par M. Claude VERONA
- M. Alain DUCROS représenté par M. Pascal LEROY
- M. Ali BOUCHAMA représenté par M. Marcel OULES
- M. Van Long NGUYEN représenté par M. René CRESTEY
- M. Jean TASSIN représenté par M. Philippe DEGREMONT
- Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD
- Mme Sylvie BONNIN
- Mme Françoise COPELAND représenté par M. Jean-Luc SANSON
- M. Eric STRALEC
-

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles BLAISON est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS

Le Président présente les différents projets en cours à la Communauté d'Agglomération à l'aide d'un document Powerpoint. Le document présenté évoque les projets suivants : les travaux des bords de Marne à Pomponne, l'aménagement de la Vallée de la Gondoire, l'achèvement des travaux de l'Aqueduc de la Dhuis, le projet Pôle Gare, le Contrat de Plan Etat-Région, le SCOT, le développement des zones d'activités économiques, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, les rendez-vous automne-hiver du Parc Culturel ainsi que la présentation des activités du Centre Aquatique.

Le Président invite les Conseillers Communautaires à visiter le chantier des bords de Marne et la vallée de la Gondoire le 18 octobre 2008.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU POLE GARE DE THORIGNY-POMPONNE-LAGNY

En décembre 2000, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a inscrit 143 Pôles d'échanges à réaménager, dont le Pôle de Thorigny-Pomponne-Lagny. Le contrat de Pôle, validé puis signé en 2004 reprend les 6 principaux thèmes qui se déclinent en aménagements conformément aux objectifs du PDUIF :

- Améliorer l'accessibilité des bus et des VP
- Offrir plusieurs conditions de stationnement (rabattement et courte durée)
- Organiser les dépose/reprise-minute et les taxis
- Favoriser le rabattement des deux roues
- Améliorer le confort et la sécurité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite
- Requalifier les espaces environnants

En 2005, suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la maîtrise d'ouvrage du Pôle a été reprise au SIT. Afin de réactualiser l'état des lieux réalisé en 2000, la CAMG a relancé un nouveau programme dont la rédaction a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage INEXIA.

Suite à la validation du programme par le Bureau Communautaire en octobre 2006, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin novembre 2006.

Le lauréat est le groupement :

- Catherine OGER 14 Villa des Fleurs 92120 MONTROUGE
- (Co-traitant 1) SLG PAYSAGE 48 rue du Général Leclerc 94270 KREMLIN BICÊTRE
- (Co-traitant 2) BET LE BIHAN 28 avenue des Arts 94400 SAINT MAUR DES FOSSES

Le projet est actuellement dans la phase d'achèvement du Dossier de consultation des entreprises.

Le programme reprend dans un périmètre total d'environ 200 m par 1.000 m, au nord et au sud des voies ferrées, entre l'actuel Pont en X, et la rue du Moustier à Thorigny, les principales thématiques présentes dans le Contrat de Pôle en rappelant l'objectif que s'est fixé la CAMG : l'amélioration de l'accessibilité au Pôle d'échanges, notamment pour :

- un accroissement de l'utilisation des transports en commun,
- une incitation aux modes doux.

Les grandes lignes d'aménagement du projet sont :

- Afin de sécuriser le périmètre pour les modes doux, il a été décidé d'offrir une « zone 30 » sur le périmètre du Pôle-Gare, identifiée tant au nord qu'au sud des voies ferrées. Ces zones 30 sont marquées par des plateaux traversant et un traitement coloré des revêtements.

- Sur le périmètre du projet au-delà de cette zone 30, les modes doux sont traités en site propre, ce qui se traduit pour les cycles par la mise en place de bandes ou pistes cyclables. Des places de stationnements pour les deux roues non-motorisés sont prévues et réparties sur les 4 parvis des entrées de la gare.
- Dans le même objectif et afin de délimiter la zone 30, il est prévu d'aménager des parvis et des plateaux, aux points d'accès de la passerelle (à l'ouest) et du futur souterrain (à l'est) ainsi qu'au niveau de la tête du pont Maunoury.
- Pour réorganiser le stationnement devenu difficile et peu identifié, il est attendu des espaces réservant un usage pour chaque type de stationnement, qu'il s'agisse de courte durée ou de rabattement. Ainsi, un futur Parc-Relais de 160 places sera aménagé au sud-est et quelques 81 places de longue durée seront proposées au nord sur la rue R. Poincaré.
- De plus, pour la courte durée, un parking de 38 places est développé qui permet de répondre aux besoins de stationnement de la clientèle du secteur économique local.
- Pour les transports en commun, deux gares routières (GR) sont proposées au nord et au sud des voies ferrées. Au sud, une nouvelle GR comprendra 2 quais de dépose-voyageurs et 6 quais de reprise avec un nouvel auvent, répondant aux projets de lignes de bus inscrites au Plan Local de Déplacements (PLD). Au nord, il est prévu 3 quais pour une gare routière. De plus, deux points d'arrêt seront mis aux normes PMR et adaptés au gabarit des bus desservant la rue de la Gare à Pomponne et la rue Cornilliot.
- Sur le haut de la rue de la Marne à Pomponne, une nouvelle voie sera réservée aux transports en commun sortant de la gare routière sud, leur offrant ainsi un site propre avec un démarrage anticipé au feu tricolore.
- Enfin, il est proposé une nouvelle organisation des dépose-minute au nord et au sud des voies, ainsi que pour les taxis de Pomponne et de Thorigny.
- A l'est du périmètre, le souterrain est prolongé, sous maîtrise d'ouvrage RFF, afin d'offrir une nouvelle liaison nord-sud en complément de la passerelle pour l'ensemble des modes doux et des PMR.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, depuis la présentation de l'esquisse, avec nos différents partenaires institutionnels locaux et régionaux à savoir l'Etat, le STIF, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine et Marne, le SIT des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et les communes concernées.

En outre, il s'inscrit au titre de l'assainissement dans le cadre de l'avant-projet général réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIAM et du programme pluriannuel d'assainissement de Marne et Gondoire.

La maîtrise d'œuvre a rédigé les différentes pièces nécessaires au lancement de la consultation des entreprises (DCE) pour :

- les travaux de restructuration du Pôle-Gare :
Le marché est un marché de travaux décomposé comme suit :
 - ✓ lot 1 : VRD dont l'Assainissement
 - ✓ lot 2 : Eclairage public
 - ✓ lot 3 : Aménagements paysagers
 - ✓ lot 4 : Bâtiment – Superstructures
- un marché de réalisation du mur de soutènement (rue de la Marne à Pomponne),
- les contrôles et vérifications à effectuer sur les réseaux d'assainissement

Le planning prévisionnel de cette opération est évalué à 34 mois, comprenant une ou plusieurs interruptions de chantier liées aux travaux des autres maîtres d'ouvrage, avec un démarrage des travaux attendu en début d'année 2009.

Afin de bénéficier des subventions prévues au Contrat de Pôle, des différents acteurs et partenaires financiers et des financements de droit commun, il convient aujourd'hui de solliciter les organismes et institutions financeurs.

En décembre 2006, la CAMG avait délibéré pour solliciter les subventions de l'Etat, à hauteur de 748 000 € HT.

Il convient à présent de solliciter les autres partenaires en vue de bénéficier de subventions portant sur le foncier, les études et les travaux de restructuration du Pôle-Gare de Thorigny-Pomponne-Lagny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de restructuration du Pôle PDUIF comprenant les aménagements décrits ci-dessus**
- **DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet,**
- **SOLLICITE des subventions au taux le plus élevé, auprès de tous organismes susceptibles de financer l'acquisition de foncier, les études et les travaux de la restructuration du Pôle-Gare, en particulier auprès de :**
 - **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études et travaux de rénovation, mise en séparatif des réseaux d'assainissement et mise en conformité des branchements sur domaine public et chez les particuliers**
 - **le STIF pour les financements PDUIF et de droit commun**
 - **le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les financements PDUIF, de droit commun et dans le cadre du Contrat Réseaux Verts**
 - **le Conseil Général pour les financements PDUIF et de droit commun**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire**

EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent d'exonérer, partiellement ou totalement, de la part intercommunale de taxe professionnelle :

- ✓ dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et comprennent au moins un écran classé " art et essai " au titre de l'année de référence,

Cette proposition fait suite à une demande portée par la Ville de Lagny par courrier du 30 juin 2008 pour l'exonération du cinéma « Le Cinq ». La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire souhaite que cet établissement s'engage auprès d'elle par le biais d'une convention de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts notamment dans son article 1464 A,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **EXONERER de la part intercommunale de taxe professionnelle : dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5.000 entrées et comprennent au moins un écran classé "art et essai" au titre de l'année de référence.**

PRELEVEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE

La nomenclature M14 est le support de la comptabilité publique pour les communes et leurs groupements. Cette nomenclature prévoit que toute dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement liquidée et mandatée par l'ordonnateur.

La liquidation est faite, soit sur demande du créancier, soit d'office, au vu des documents détenus par l'ordonnateur, et a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Toutefois, certaines catégories de dépenses à caractère répétitif, limitativement énumérées par les textes en vigueur dans le secteur public local, peuvent faire l'objet, à la demande de l'ordonnateur, d'un paiement sans mandatement préalable. Il s'agit des dépenses d'électricité, de téléphone, des quittances d'eau et des redevances de machines à affranchir le courrier, et enfin des remboursements d'emprunt.

Il vous est ici proposé d'instaurer la procédure de prélèvement sans mandatement préalable pour les dépenses d'électricité, de téléphone, et d'eau de la CAMG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le président à mettre en place la procédure de prélèvement sans mandatement préalable pour les dépenses d'électricité, de téléphonie fixe et mobile et d'eau relatives aux compétences gérées par le budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.**

REPRISE DU RESULTAT 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LESCHES

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Lesches a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Marne-e- Gondoire le 1er janvier 2008. A ce titre, la Commune a transféré la compétence assainissement à la structure intercommunale.

En 2007, année précédant le transfert de compétence, la Commune de Lesches a dégagé du budget annexe « assainissement » un résultat positif de 87 140,72 €. Ce résultat découle de l'exécution du budget, à savoir la gestion de l'eau et de l'assainissement. Suite au transfert de compétence, il convient d'affecter ce résultat à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour la part assainissement.

Suite à l'analyse par les services des deux collectivités, il vous est proposé de répartir le résultat 2007 comme suit :

	Résultat CA 2007	Part CAMG	Part Lesches
Section de fonctionnement	65 312,06 €	35 240,42 €	30 071,64 €
Section d'investissement	21 828,66 €	14 552,44 €	7 276,22 €
TOTAL	87 140,72 €	49 792,86 €	37 347,86 €

Monsieur le Président propose ainsi que la Commune de Lesches effectue un mandat à l'attention de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour un montant de 49 792,86 € au titre de l'affectation pour partie du résultat du budget assainissement 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette à l'attention de la Commune de Lesches afin de percevoir la part assainissement du résultat 2007 du budget annexe « assainissement » de la dite Commune pour un montant de 49 792.86 €

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire imputera au budget assainissement cette recette sur la nature 778 pour la reprise du résultat de fonctionnement et sur la nature 1068 pour la reprise du résultat d'investissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – NOUVELLE AFFECTATION DU RESULTAT

Le Trésorier a informé le 8 août 2008 la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de la suppression du compte 1688 de la nomenclature M49 qui s'applique au budget assainissement.

Au 31 décembre 2007, le compte 1688, relatif à des écritures sur l'emprunt, était débiteur de 0.06 €

Le Trésorier demande donc à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement 2007 de ce même montant. Il demande ainsi de revoter l'affectation du résultat.

	Avant demande du Trésorier	Demande du Trésorier	Après demande du Trésorier
Résultat d'exploitation			
Résultat de l'exercice 2007	1.083.965,19		1.083.965,19
Résultat antérieur reporté	295.644,62		295.644,62
Résultat à affecter	1.379.609,81		1.379.609,81
Investissement			
Solde d'exécution 2007 estimé	- 3.667.233,11	-0,06	- 3.667.233,17
Solde des restes à réaliser 2007	2.638.011,19		2.638.011,19
Résultat d'investissement (à couvrir par le résultat d'exploitation)	- 1.029.221,92		- 1.029.221,98
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement (affectation du résultat, compte 1068)	1.029.221,92		1.029.221,98
Excédent de fonctionnement disponible (montant du résultat d'exploitation disponible après couverture du besoin de financement)	350.387,89		350.387,83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ VOTE l'affectation du résultat 2007 du budget assainissement comme suit :

- D001 : Reprise du déficit d'investissement - 1 029 221.98 €
- 1068 : Affectation du résultat 1 029 221.98 €
- R002 : Reprise de l'excédent de fonctionnement 350 387.83 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la demande du Trésorier de changement d'affectation du résultat, il convient de procéder au vote d'une décision modificative.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

Fonctionnement :

Chapitre	dépenses	Recettes
Ordre		
002		-0.06 €
Réel		
011	- 0.06 €	
TOTAL	- 0.06 €	- 0.06 €

Investissement :

Chapitre	dépenses	Recettes
Ordre		
001	0.06 €	
Réel :		
1068		0.06 €
TOTAL	0.06 €	0.06 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ VOTE la décision modificative comme suit :

- R002 : -0.06 €
- D 011 : -0.06 €
- D001 : 0.06 €
- R 1068 : 0.06 €

CONSULTATION OU DELIVRANCE D'EXTRAITS D'INFORMATIONS CADASTRALES

Dans son rapport d'activité 2007, la CADA indique les conditions de communicabilité des informations cadastrales.

Les informations cadastrales sont de deux types :

- les plans cadastraux,
- les matrices cadastrales.

1- La libre communicabilité des plans cadastraux

« Toute personne, qu'elle soit ou non propriétaire d'une parcelle sur le territoire de la commune tire de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 le doit d'obtenir communication sous l'une des formes matériellement possibles, de tout ou partie des plans cadastraux. »

De par cette règle, il n'existe aucune restriction à la diffusion de planches cadastrales ou d'extraits cadastraux.

Cette diffusion peut éventuellement s'effectuer sous conditions tarifaires qui auraient été mises en place au sein de votre collectivité.

Les plans cadastraux sont également disponibles sur le site internet <http://www.cadastre.gouv.fr> Sur lequel la consultation, l'impression et la commande de document cadastraux est possible.

2- La communicabilité restreinte des matrices cadastrales

La communicabilité s'effectue en fonction de la qualité du tiers. Deux cas peuvent se présenter :

- Le demandeur est propriétaire

Dès que le demandeur établit qu'il a la qualité de propriétaire de la parcelle dont il demande le relevé ou justifie d'un mandat exprès de ce dernier, il peut en recevoir copie intégrale.

- Le demandeur n'est pas propriétaire

« Les tiers ont le droit d'accéder ponctuellement à des extraits de matrices cadastrales concernant des parcelles déterminées. »

Dans le principe les informations figurant sur les relevés de propriété sont couvertes par le secret de la vie privée du propriétaire au sens de la loi du 17 juillet 1978.

Le principe de libre communication des données cadastrales apporte toutefois à ce secret un important tempérament : la loi du 7 Messidor An II prévoyait dans son article 37, la consultation gratuite et la communication tarifée des extraits des documents déposés au cadastre.

Cette loi n'ayant pas été abrogée, ce principe de libre communication est toujours en vigueur.

Toutefois cette communication à des tiers non propriétaires doit s'effectuer sous certaines conditions :

- **Seul sont communicables** aux tiers le numéro et l'adresse de la parcelle, le nom et prénom de son propriétaire, le cas échéant son adresse et l'évaluation du bien pour la détermination de la base d'imposition à la taxe foncière.
- **Les informations qui ne peuvent pas être communiquées à des tiers** : les date et lieu de naissance du propriétaire, les motifs d'exonération fiscale, ainsi que toute autre information touchant au secret de la vie privée. Seul le propriétaire foncier peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant.
- Les informations cadastrales ne peuvent faire l'objet d'une **réutilisation** que si la personne intéressée (à savoir le propriétaire) y a consenti ou si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes, ou à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.
- La réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel est également **subordonnée au respect des dispositions de la loi** « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.
- La communication de ces extraits de relevés ne peut-être que ponctuelle et par ce principe il est donc recommandé aux administrations de tenir à jour un registre des demandes d'informations cadastrales afin d'identifier les demandeurs récurrents et élaborer éventuellement un règlement de consultation.

Les administrations ne peuvent au contraire s'y opposer si le demandeur ne justifie pas d'un motif légitime et exiger la signature d'un « acte d'engagement ».

3- La conservation des informations

En rappel, je vous indiquerais que les informations cadastrales sont mises à jour chaque année à partir de la documentation cadastrale tenue par l'administration fiscale.

Seule la version de la matrice cadastrale de l'année précédente peut être conservée.

Les versions antérieures doivent être détruites ou restituées à l'administration fiscale, un procès-verbal étant dressé à cet effet.

Ce principe vaut également pour les cdrom VisDGI.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer le règlement de consultation des informations cadastrales.**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Monsieur le Président propose de ne pas apporter de modifications au règlement qui était en vigueur lors du précédent mandat.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil de Communauté tel que présenté en annexe.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- **Site Internet :**

Madame GUILLAUME demande si l'ordre du jour du conseil communautaire pouvait être remis sur le site Internet ?

Monsieur CHARTIER répond par l'affirmative.

- **Taxe professionnelle :**

Monsieur BAVOUZET souhaiterait savoir comment Marne-et-Gondoire fera face si la taxe professionnelle venait à être supprimée.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut envisager que l'Etat ne garantisse pas, par des compensations, l'équilibre budgétaire des collectivités locales. Dans le cas contraire les élus locaux seraient amenés à manifester leurs craintes.

➤ **Personnel :**

Monsieur CHARTIER informe qu'un pot pour le départ de Christophe COCOZZA est organisé demain à 17h.

Il souhaitait le remercier pour l'ensemble du travail qu'il a accompli.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.